



Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations séance du 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 9 novembre, à 16 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 09/11/21-01	objet : Composition de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres
---	--

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Mathias BLANC, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Madeleine GARCIA-VIDAL.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration :

Absents : Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Marie-Pierre SADOURNY, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Maya LESNE.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Alain GOT, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Josiane LOURTIL, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Le Président,

Rappelle :

- la mise en place des membres du bloc communal du Comité Syndical par l'Assemblée Syndicale lors de sa séance du 27 octobre 2020, selon les nouveaux statuts de l'Etablissement Public, visés en Préfecture en date du 17 juillet 2020.
- la mise en place des membres du bloc départemental du Comité Syndical lors de sa séance du 30 juillet 2021.
- l'élection du Président et des Vice-présidents par le Comité Syndical dans sa séance du 30 juillet 2021.

Indique qu'il y a ainsi lieu de désigner les membres de la nouvelle commission d'appel d'offres (CAO) selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin qu'elle puisse intervenir au travers de son champ de compétences dans les différentes procédures relatives à la passation des marchés publics de l'établissement public.

Précise que cette commission, selon l'article L. 1411-5 du CGCT, est composée du représentant légal de l'établissement ou de son représentant, Président de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par l'Assemblée Délibérante, dans ce cas d'espèce le Comité Syndical.

Propose au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S. de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq suppléants de la CAO, selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT et ses modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la composition suivante de la Commission d'Appel d'Offres :

5 titulaires :

Michel GARCIA, Raymond LEMORT, Marie-Pierre SADOURNY, Sylvie TORRES, Thierry VOISIN.

5 suppléants :

Dominique ANDRAULT, Madeleine GARCIA-VIDAL, Georges GUARDIA, Maya LESNE, Martine ROLLAND.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
18 NOV. 2021
COURRIER